OPTEZ POUR
LA LOCATION HORAIRE
TENUP

La solution de référence et 100% gratuite de la fédération

TENNIS
FÉDÉRATION FRANÇAISE

La location horaire TENUP pour…

- OPTIMISER LE REMPLISSAGE
- RECRUTER DES MEMBRES
- BOOSTER SES REVENUS

« À CHAQUE LOCATION, 100% DES RECETTES POUR VOTRE CLUB »

La location horaire TENUP c'est …

SIMPLE, RAPIDE ET SANS FRAIS

- UN SERVICE MIS À DISPOSITION PAR LA FÉDÉRATION
- 2 MODES DE PAIEMENT : EN LIGNE OU SUR PLACE
- UN NOUVEAU SYSTÈME DE PAIEMENT EN LIGNE 100% GRATUIT ET CONNECTÉ À ADOC

helloasso
agir ensemble

0 frais d'installation, 0 abonnement , 0 commission

TENNIS FEDERATION FRANÇAISE

01

LA LOCATION HORAIRE, UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT DU CLUB

LA LOCATION HORAIRE : **3 BÉNÉFICES** EN 1 POUR LE CLUB

OPTIMISER LE REMPLISSAGE

100 000 réservations / saison*

2/3 concernent des créneaux en semaine

Ce service est un gain de temps énorme et facilite la gestion de nos courts, visibles dans la France entière

Président du club de la Ciotat / Ceyreste

RECRUTER DES MEMBRES

57% de non-licenciés

Nous proposons nos nouveaux courts à la location horaire. Depuis, la vie du club est plus dynamique et le nombre d'adhérents a augmenté

Président du club d'Ingré

DES REVENUS ADDITIONNELS

2 500€ de CA moyen / club

+50% en 1 an

Les locations horaires représentent un quart de notre revenu

Président du club de Pléneuf-Val-André

Source : FFT
*Au global de l'Ecosystème Ten'Up – Saison en cours

02

LA LOCATION HORAIRE VIA TENUP : LA SOLUTION DE SÉRÉNITÉ

TENNIS FEDERATION FRANÇAISE

TENUP : LE **RÉFÉRENT** DES PRATIQUANTS (ET DE LA LOC' HORAIRE)

UNE SOURCE DE TRAFIC MAJEURE

3,6 M

d'utilisateurs par saison

+15% en un an

UNE SOLUTION ÉPROUVÉE

600 clubs

déjà référencés
pour la location horaire

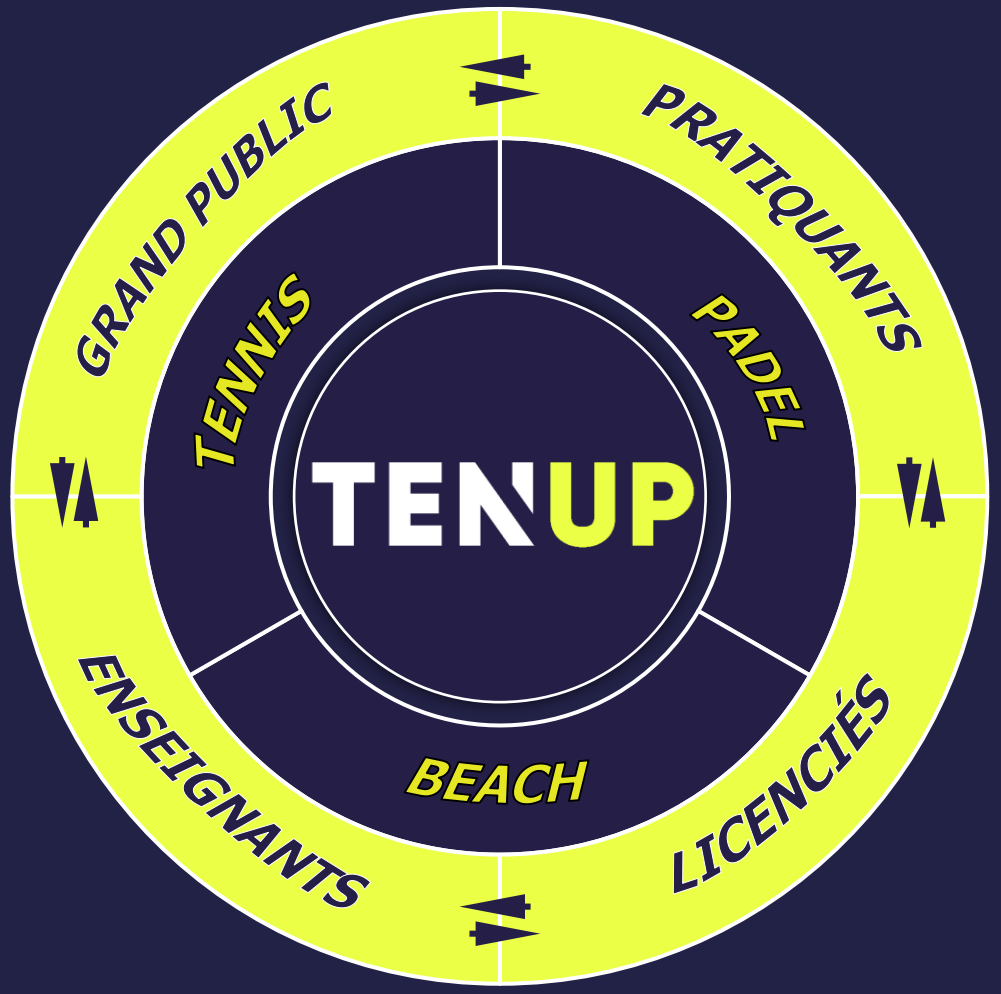

TOUS LES SERVICES, TOUS LES USAGES

Source : FFT

TENUP : NOUVEAUTÉ, LE PAIEMENT EN LIGNE **GRATUIT** !

2 MODES DE TRANSACTION AU CHOIX

Paiement *sur place*

NOUVEAU

Paiement *en ligne*

helloasso
agir ensemble

Processus simplifié pour les clubs et pratiquants
Désormais 0 frais
Assistance Helloasso pour le paramétrage

TENUP : LA LOCATION HORAIRE **AU SERVICE** DES CLUBS

GRATUITÉ

0% de commission/frais

CA entièrement redistribué au club

SIMPLICITÉ

Intégré à ADOC

Synchronisation automatique
avec le tableau de réservation du club

FLEXIBILITÉ

100% personnalisable

(choix des courts, horaires, jours, tarifs…)

TEN FEDERATION FRANÇAISE NIS

03

LA LOCATION HORAIRE VIA TENUP : LE PAS À PAS

TEN FEDERATION FRANÇAISE NIS

COMMENT METTRE EN PLACE LA **LOCATION HORAIRE** ?

Cliquez pour accéder aux différents espaces

TENNIS LE GUIDE DU DIRIGEANT

QUEL **SYSTÈME DE PAIEMENT** METTRE EN PLACE ?

- ***PAIEMENT EN LIGNE** : C'est la possibilité donnée aux clubs de bénéficier d'un système de paiement moderne et adapté aux besoins des joueurs (adhérents et non adhérents) et de faciliter la gestion du club.*

- ***PAIEMENT SUR PLACE** : Les créneaux de location horaire avec Ten'Up sont toujours disponibles via le paiement sur place.*

Il suffit de définir le mode de paiement lors du paramétrage de vos créneaux en choisissant entre les deux options de paiement suivantes pour les locations de terrains :

- ***le paiement en ligne ;***
- ***le paiement sur place.***

Quel que soit le mode de paiement, la mise en place est immédiate, sans contrainte et gratuite (aucune commission prélevée par la FFT ou un prestataire).

TEN FEDERATION FRANÇAISE NIS

COMMENT METTRE EN PLACE LE **PAIEMENT EN LIGNE** ?

Cliquez pour accéder au tutoriel

NOUVEAU

Processus <u>simplifié</u> pour les clubs et pratiquants
Désormais <u>0</u> frais
Assistance Helloasso pour le paramétrage

LIMITES FISCALES À LA LOCATION HORAIRE

Les opérations accessoires de nature lucrative demeurent imposables, lorsqu'en cumulé, elles dépassent la limite de 76 679€. Dans ce cas, le club est imposable sur ces activités dès le 1er €. Sont considérées comme de nature lucrative les opérations suivantes :

-les locations de courts à des non-membres, non licenciés
-les recettes de bar, restauration et hébergement (hors manifestation de soutien)
-les recettes de publicité et de parrainage, hors recettes de mécénat prévues à l'article 238 ter du CGI, l'article 17 de la loi de finance 2000 ayant autorisé son application pour les versements effectués par une entreprise même si le nom de cette entreprise est associé aux opérations réalisées par l'organisme bénéficiaire.

COMMENT LES CLIENTS POURRONT **ACCÉDER AUX COURTS**?

LISTE DES SYSTÈMES D'ACCÈS COMPATIBLES AVEC ADOC :

IPEVIA
IXOFF
LIVEXPERIENCE
MGPMATIC
NEOP
PASSPERSO
SPARTIME
SYSSEO

INSTALLER UNE BOITE À CLÉS :

https://proshop.fft.fr/controle-d-acces/2513-boitier-a-cle-dacces-au-court-avec-code.html

INSTALLER UNE SERRURE À CARTE POUR CONTRÔLER L'ACCÈS AUX COURTS :

https://proshop.fft.fr/controle-d-acces/3679-serrure-mcs-exterieure-a-carte-magnetique.html

TEN FEDERATION FRANÇAISE NIS

EST CE QUE LE CLIENT EST **ASSURÉ** ?

- *Le contrat fédéral couvre la responsabilité civile des pratiquants qui ont accès aux installations sportives, qu'ils soient licenciés ou non : les dommages qu'ils causent aux personnes et aux biens lors de leur pratique du tennis et qui engagent leur responsabilité civile sont couverts par l'assureur fédéral.*

- *Seuls les licenciés en revanche bénéficient d'une garantie dommages corporels qui couvre les accidents corporels qu'ils subissent sans qu'un tiers en soit responsable.*

- *Ce type de dommages peut être pris en compte par les polices d'assurance souscrites à titre personnel par les non licenciés.*

- *La loi n'oblige pas le club à souscrire une police dommages corporels pour les non licenciés mais Il leur est recommandé de le faire, les CGU font cette recommandation aux non licenciés.*

EST CE QUE LE PRÉSIDENT PREND UN **RISQUE JURIDIQUE** ?

- ***Le contrat fédéral couvre la responsabilité civile du club et de ses dirigeants si le dommage subi est du fait du club (exemple : terrains ou matériels défectueux).***

- ***La responsabilité du club est également aménagée par la convention laquelle détermine qui a la charge de l'entretien et/ou de la surveillance des installations.***

  D'une manière générale, si le président est le représentant légal d'une association il n'en est pas le seul responsable. Le président assume la responsabilité du pouvoir qu'il exerce : s'il exerce son pouvoir de manière collégiale avec son conseil d'administration/comité exécutif/comité directeur, ce sont les membres de cette instance qui sont collectivement responsables des décisions prises. S'il exerce le pouvoir d'une manière plus unipersonnelle, il doit en assumer les conséquences en termes de responsabilité.

TENNIS FEDERATION FRANÇAISE

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ.E ?
RENDEZ-VOUS
DÈS MAINTENANT SUR ADOC

Votre conseiller en développement référent peut vous accompagner
dans la mise en ligne des créneaux de location horaire
et/ou dans la mise en place du paiement en ligne.

TENNIS
FÉDÉRATION FRANÇAISE